

## EPREUVES DU CONCOURS INTERNE D'ACCES AU CORPS DES CADRES SUPERIEURS DE SANTE

	Coefficient	Durées
<b>I - Epreuve d'admission</b>		
1) Dossier	1	
2) Dans l'hypothèse où le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes ouverts au concours, le jury organise une épreuve supplémentaire consistant en un entretien d'une durée maximale de 40 mn (dont 10 mn d'exposé), ayant pour base le dossier déposé par le candidat et portant sur des thèmes tels que l'expérience professionnelle acquise, les formations continues réalisées, le projet professionnel du candidat.	1	40 minutes (dont 10 d'exposé par le candidat)

Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.

## CONTENU DU DOSSIER ET REGLES DE PRESENTATION

Le dossier doit contenir la présentation du parcours professionnel retraçant les expériences professionnelles et les compétences acquises ainsi que le projet professionnel envisagé dans le cadre de la candidature au concours.

Doit figurer en annexe une copie :

- du curriculum vitae ;
- du ou des diplômes obtenus ;
- des attestations de formation en lien avec les fonctions dévolues au corps postulé ;
- des attestations de travail justifiant le parcours professionnel.

Sur la forme, le dossier doit être dactylographié en police Times New Roman taille 12, interligne simple sur papier blanc de format 21 x 29,7 cm.

La dimension des marges est la suivante :

- droite et gauche : 2,5 cm
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm

Il ne doit y avoir aucun retrait en début de paragraphe.

## CADRE SUPERIEUR DE SANTE DU CADRE DES PERSONNELS PARAMEDICAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE

Catégorie A

### Fonctions :

- encadre des équipes dans les pôles d'activité clinique et médico-technique des établissements
- remplit des missions communes à plusieurs pôles d'activité clinique et médico-technique ou de chargé de projet au sein de l'établissement
- exerce des fonctions d'encadrement correspondant à sa qualification, dans les instituts de formation et écoles relevant d'établissements publics de santé qui préparent aux différentes branches des professions infirmières, de rééducation et médico-techniques ou au diplôme de cadre de santé lorsque les instituts de formation des cadres de santé sont autorisés pour leur qualification d'origine. Dans ce cas, il prend part en qualité de formateur à l'enseignement théorique et pratique et à la formation des élèves et étudiants. Il prend part, le cas échéant, aux jurys constitués dans le cadre du fonctionnement des instituts ou écoles
- exerce des fonctions de collaborateur de chef de pôle, prévues au huitième alinéa de l'article L 6146-1 du code de la santé publique

CADRE SUPERIEUR DE SANTE



Rémunération brute approximative  
Fin de carrière : 780 000 FCFP  
Echelon 2 : 507 000 FCFP



A l'issue d'un an de stage

CADRE SUPERIEUR DE SANTE



Rémunération brute approximative  
Echelon 1 : 478 000 FCFP